
**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
STATIONNEMENT NUMERO 2/00 D'UN VEHICULE TAXI**

Le Maire de la Commune de Cintré,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2213-2,2,
- Vu le Décret n° 73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de remise,
- Vu la circulaire n° 73-250 du 11 mai 1973 relatif à la zone de prise en charge,
- Vu le Décret n° 86-427 du 13 mars 1986,
- Vu la Loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
- Vu le Décret n° 95-935 du 17 août 1995,
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 1998, modifié par celui du 7 février 2007
- Vu l'autorisation de stationnement n° 2/00 accordée le 31 janvier 2017 à Monsieur Patrice URVOIX,
- Vu le décès de Monsieur Patrice URVOIX,
- Vu la carte professionnelle de Monsieur Julien BAHUREL n° 35 1149 en date du 1^{er} avril 2005,
- Considérant que Monsieur Julien BAHUREL a fait l'acquisition d'un nouveau véhicule,

ARRETE

- Article 1^{er}:** Monsieur Julien BAHUREL, né le 25 décembre 1980 à REDON (Ille et Vilaine), titulaire de la carte professionnelle n° 35 1149 délivrée par la Préfecture d'Ille et Vilaine le 1^{er} avril 2005, est autorisé à stationner le véhicule taxi immatriculé GT-546-RM sur le territoire de la commune sous le numéro 2/00.
- Article 2:** Le véhicule ci-dessus sera équipé conformément à la réglementation en vigueur et devra, entre autres, porter de façon visible la mention de la commune de rattachement.
- Article 3:** L'exploitation de l'autorisation de stationnement devra être effective et continue.
- Article 4:** L'autorisation de stationnement pourra être retirée ou suspendue en cas de manquement grave aux obligations ci-dessus.
- Article 5:** La présente autorisation est valable jusqu'à la date de changement du véhicule.
- Article 6:** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille et Vilaine.

Le Maire,

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRÉ

Le 8 mars 2024

Le Maire,

Jacques RUBINO.

